PROGRAMME DE SUBVENTIONS SCOLAIRES DU CONSEIL DES MANUFACTURIERS DE CONTENANTS MULTICOUCHES

Foire aux questions

Qui est le Conseil des manufacturiers de contenants multicouches ?

Le Conseil des manufacturiers de contenants multicouches (le Conseil) est une coalition d'entreprises manufacturières de contenants multicouches qui travaillent ensemble afin d'apporter des solutions durables pour faire croitre la récupération et le recyclage des contenants multicouches (berlingots de lait, boites de jus).

Qu'est-ce que cette opportunité de subvention ?

Le programme de subventions scolaires du Conseil est spécialement conçu pour aider les écoles des États-Unis et du Canada à mettre en place, développer ou améliorer la récupération des contenants multicouches (berlingots de lait, boites de jus) dans le cadre de leurs programmes de récupération des contenants, emballages, et imprimés, dans le but d'accroître les volumes de contenants multicouches récupérés au sein de l'école et de la communauté. Dans le cadre de ce programme, le Conseil accorde des subventions pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars à des programmes de récupération scolaire éligibles et sélectionnés.

Qui peut faire une demande ?

Les subventions du Conseil sont ouvertes à toutes les écoles publiques ou privées américaines et canadiennes prêtes à mettre en œuvre, étendre ou améliorer un programme de récupération des contenants multicouches et situées dans une communauté où ces contenants sont acceptés dans le programme de collecte sélective. Les écoles doivent confirmer qu'elles ont accès à la récupération des contenants multicouches en contactant leur fournisseur de services pour la collecte des matières

résiduelles et recevoir l'approbation administrative de l'initiative avant de déposer leur candidature.

Si nous n'avons pas accès à la récupération des contenants multicouches dans notre région, notre école peut-elle quand même poser sa candidature ?

Non, seules les écoles qui ont déjà accès à la récupération des contenants multicouches par l'intermédiaire de leur fournisseur de services peuvent poser leur candidature.

Que se passe-t-il si notre école ne récupère pas mais souhaite lancer un programme de récupération ?

Si votre école ne dispose d'aucun programme de récupération et souhaite être prise en considération, il vous sera demandé de fournir des informations sur les services de récupération existants fournis par votre entreprise de collecte afin de confirmer la capacité de votre école à mettre en place un tel programme.

Existe-t-il une exigence de contrepartie ?

Bien que des fonds de contrepartie ne soient pas requis, la préférence sera donnée aux demandes qui démontrent la capacité de compléter les fonds du Conseil, étendant ainsi l'impact du projet au-delà du soutien du Conseil. Les « dollars » de contrepartie acceptables comprennent les dons en nature et le temps de travail du personnel, les dépenses des budgets existants, ainsi que les dons monétaires provenant d'autres sources.

Quelles sont les utilisations acceptables des subventions ?

Les fonds peuvent être utilisés pour une variété d'activités visant à appuyer la récupération des contenants multicouches dans les écoles. Il peut s'agir, par exemple, de l'achat d'équipements de tri ou de bacs de collecte (l'achat d'équipements doit être un investissement unique), de l’élaboration de campagnes de communications (signalétique, affiches, etc.), de la mise en place d'une « équipe verte », de l'organisation de concours ou d'autres activités visant à soutenir la récupération des contenants multicouches dans les écoles.

Quel est le calendrier des candidatures et de la remise des subventions ?

Les demandes de subvention sont acceptées du 1er avril au 31 mai, 2025. Les gagnants seront informés le 30 juin et les fonds seront distribués peu après. Les activités décrites dans la demande de subvention doivent être achevées avant la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Comment les demandes de subvention seront-elles évaluées ?

Les fonds étant limités, toutes les propositions ne pourront pas être acceptées. Le Conseil évaluera les demandes complètes, en accordant la priorité aux éléments suivants :

- Les programmes ciblant les classes de la maternelle à la sixième année, étant donné qu'ils se consomme davantage de contenants multicouches dans les écoles primaires que dans les autres établissements d'enseignement.
- Les candidats qui disposent déjà d'un système de récupération et qui souhaitent ajouter et/ou augmenter la collecte des contenants multicouches.
- La créativité, l'efficacité et l'efficience du programme proposé pour mettre en valeur et promouvoir la récupération des contenants multicouches dans les écoles.
- La qualité des résultats attendus du programme et la capacité à partager ces résultats avec d'autres districts, conseils ou centres de service scolaires.
- Démonstration de la disponibilité de fonds de contrepartie.
- Le nombre d'élèves concernés par rapport au montant demandé.

Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées.

Cette subvention est-elle assortie d'une exigence de reddition de comptes ?

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de rédiger un rapport d'avancement un an après avoir reçu les fonds. Un formulaire contenant des questions sur la manière dont les fonds ont été utilisés sera envoyé aux bénéficiaires par le Conseil.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions ?

Si vous avez des questions concernant le dépôt de votre candidature, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : ifaucher@recyclecartons.ca.